

Épisode de grippe aviaire 2022 - 2023

Compte tenu de la situation sanitaire au regard de la grippe aviaire qui s'est dégradée depuis le début de mois d'août, le niveau de risque de la grippe aviaire a été porté le 10 novembre 2022 de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain, selon un arrêté publié le 10 novembre 2022 au Journal officiel.



Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est nécessaire de connaître chaque détenteur d'oiseaux.

Un recensement des détenteurs de volailles (basse-cour) ou autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur est organisé. Il permet de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas.

Pour qui ?

Les détenteurs non commerciaux de volailles (basse-cour) et autres oiseaux captifs élevés en extérieur.

Comment ?

Vous pouvez vous faire recenser :

- Apprès de la Mairie en retournant le formulaire (Cerfa - Grippe Aviaire) ci-joint complété, daté et signé,
- En ligne, en renseignant le formulaire dématérialisé : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, répandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

arée à la DDPP dès que les critères d'alerte sont de votre vétérinaire.

Document(s)

[Cerfa - Grippe Aviaire](#)

Contact

Pour tout renseignements, vous pouvez contacter Anne-Sophie RIOT, Cheffe de service Elevage à la Chambre d'Agriculture de Région IDF au 06 86 49 96 21.